



## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 12 décembre 2019.**

### ***Délibération n° B / 19 / I - 04 Mise à disposition auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs- Pompiers (ENSOSP) du Lieutenant-Colonel Rémi CAPART en qualité d'élève Colonel.***

Le Lieutenant-Colonel Rémi CAPART est mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée de 2 ans. Il suit la formation d'élève Colonel sous les directives du directeur de l'ENSOSP et participe à toute mission relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au profit de l'ENSOSP ou d'un tiers, sur décision du directeur de l'ENSOSP. Le Bureau a pris acte de cette communication.

### ***Délibération n° B / 19 / VIII - 31 Université de Lille - Convention de Formation Soins Infirmiers en Addictologie.***

Le SDIS du Nord a sollicité l'Université de Lille en vue de former un de ses personnels aux Soins Infirmiers en Addictologie. La prestation se déroule du 7 octobre 2019 au 7 avril 2020, pour un montant de 750 euros nets de taxes, répartie au titre de 2019 pour 237 € et au titre de 2020 pour 513 €.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'Université de Lille afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 19 / VIII - 32 Convention de formation incendie des personnels de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.***

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre deux formations « moniteurs sécurité incendie ». Ces formations se dérouleront à partir de 2020 sur le site du Centre de Formation Départemental de Seclin.

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire s'est engagé à payer la somme nette de taxes de 200 euros par stagiaire et par journée de formation correspondant au montant de la formation hors restauration.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 19 / IV - 28 Protection fonctionnelle de Messieurs D.J, J.S, G.MA, W.B, V.M, B.A, L.A, D.J, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 19 / IV - 29 Conventions de partenariat entre le SDIS et la SANEF relatives aux trajets effectués sur le secteur autoroutier concédé.***

Dans le cadre de leurs missions, les agents du SDIS sont amenés à emprunter le secteur autoroutier concédé dans le Nord à la SANEF, notamment pour se rendre sur les lieux d'une intervention. Si l'intervention est réalisée sur le secteur autoroutier concédé, celle-ci fait l'objet d'une prise en charge financière par la SANEF. De plus, les véhicules du SDIS se rendant en

intervention n'ont désormais plus à s'acquitter du péage, peu importe que le lieu de l'intervention se situe sur le secteur autoroutier concédé ou en dehors. Pour répondre à ces deux enjeux principaux, une convention principale est conclue afin de déterminer les modalités de coopération entre le SDIS et la SANEF. Une seconde convention liée à la première est également prévue afin d'encadrer spécifiquement la mise à disposition de badges de télépéage qui seront associés à certains véhicules du SDIS.

Le Bureau a approuvé les deux projets de convention et a autorisé Monsieur le Président à les signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / IV - 30 Cession du véhicule 282-CEV-59.***

Le 4 juillet 2019, un véhicule Renault Kangoo (mis en circulation en mars 2006) a été accidenté. Aux termes d'un rapport d'expertise, le montant des réparations avant démontage a été estimé à 1768 euros TTC. La valeur du véhicule avant sinistre a été estimée à 1600 euros TTC. En conséquence, le montant des dommages est supérieur à la valeur du véhicule.

Conformément aux dispositions légales, la compagnie AXA, assureur de la flotte automobile, a proposé une indemnisation en perte totale avec cession du véhicule à son profit, équivalente à 1600,00 euros T.T.C.

Le Bureau a accepté de céder le véhicule accidenté à la Compagnie AXA et a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes décisions, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 19 / XI - 32 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n°1) au marché « Restauration dans le cadre de formations ou de réunions – Lot 25 : zone de Le Quesnoy et environs » (marché n°17A164), passé initialement avec la société SARL LIBOKE.***

Le marché relatif à la « restauration dans le cadre de formations ou réunions » et notamment le lot géographique « Le Quesnoy et environs » a été notifié le 27 septembre 2017 à la SARL LIBOKE pour une durée de 12 mois et reconductible 3 fois.

Par acte sous seing privé en date du 22 mai 2019, la société RESTOQUESNOY a racheté le fonds de commerce de la société SARL LIBOKE. L'enseigne exploitée, FLUNCH, reste identique. L'adresse de l'enseigne exploitée est inchangée. En conséquence, la société SARL RESTOQUESNOY se substitue entièrement à la société SARL LIBOKE en ce qui concerne l'ensemble des engagements, des droits et obligations à l'égard du SDIS du Nord. Toutes les clauses du marché public initial non modifiées demeurent applicables.

Le Bureau a autorisé Monsieur le président à prendre toutes les dispositions, les décisions et à signer l'avenant de transfert (avenant n°1) au marché public « Restauration dans le cadre de formations ou de réunions – Lot 25 : zone de Le Quesnoy et environs (marché n°17A164) ».

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.